DÉPARTEMENT DES YVELINES ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023

COMMUNE DE

LES MESNULS

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 octobre 2023 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 2 octobre 2023, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 6 octobre 2023 à 20 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 20 juillet 2023;
- 2. Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux dans le cadre de la mise aux normes PMR et sécurisation des toilettes de la Mairie ;
- 3. Décisions modificatives du budget 2023;
- 4. Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour Noël 2023;
- 5. Révision des tarifs du cimetière :
- 6. Présentation du rapport d'activités de la CCCY 2022;
- 7. Approbation du rapport de la Commission de délégation de service public ;
- 8. Questions diverses

Etaient présents: Michel ROUX Maire, Valérie VALLETTE 2ème adjoint, Jean-Yves LE PENNEC 3ème adjoint, Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY 4ème adjoint, Gérald BOHY, Christian BRAILLARD, Julie BRIOT, Gaëlle LANGLOIS, Tatiana NUYTTEN, Daniel SCHILDGE, Emmanuelle ZACCARO:

Formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents excusés et représentés</u>: Francis DAZIN représenté par Daniel SCHILDGE, Marie-Christine GEMY représentée par Jean-Yves LE PENNEC, Marie LESCROART représentée par Arnaud MEUNIER DU HOUSSOY.

Absent excusé: Pablo SCIANDRA.

<u>Secrétaire de séance</u>: Gaëlle LANGLOIS, désignée en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2023

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2023.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 – DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITE DES TOILETTES DE LA MAIRIE AUX PMR.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant :

- les objectifs de l'Etat en matière de soutien aux France Services et revitalisation des villes, petites et moyennes,
- le résultat de l'audit PMR réalisé pour les bâtiments municipaux recevant du public notamment le réaménagement des toilettes de la mairie pour les personnes à mobilité restreinte. La démolition des cloisons de la cuisine existante et la remise en état des accès seront nécessaires.

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre du programme DETR 2024, pour un montant de 11 470 euros hors taxes.

Il s'engage à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT	Taux
Travaux *	11 470	12 617	DETR	3 441	30%
	**Paperis.	P	Autofinancement	8 029	70%
Total	11 470	12 617	Total	11 470	

Il dit que la dépense est inscrite pour partie au budget primitif 2023, article 2135 de la section d'investissement, à hauteur de 12 617 euros TTC.

Il autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération cidessus référencée.

3 - DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des ajustements du budget actuel sont nécessaires pour reclasser certaines factures d'investissement sur les bonnes opérations.

Il précise que ces modifications n'ont aucun impact financier puisque les chiffres s'équilibrent, voir le projet de la DM1 annexé.

D'autre part, la Trésorerie nous demande de passer des écritures en section de fonctionnement et ainsi d'approvisionner :

- le compte des dotations pour dépréciation des actifs circulants pour pallier aux encaissements des recettes en attente ;
- le compte des amortissements des immobilisations pour régulariser la dernière annuité de l'amortissement de la subvention d'équipement versée à l'ADRACHME (la Fresque de la Millière).

S'agissant d'écritures d'ordre, il n'y a aucun impact financier, voir le projet de la DM2 annexé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives.

4 - ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX NOEL 2023

Considérant la proposition de la commission finances d'octroyer pour Noël 2023 des chèques cadeaux d'une valeur de 220 € pour 8 agents communaux,

Considérant que ces chèques sont achetés auprès de la société CADHOC et seront offerts pour Noël 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de la commission finances d'octroyer des chèques cadeaux à 8 agents communaux pour un montant total de 1 760 € TTC.

5 - REVISION DES TARIFS DU CIMETIERE

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'extension du cimetière sont achevés. Il propose de revoir les tarifs de concession du cimetière comme suit :

DATE DE LA DELIBERATION	PLEINE TERRE	OU CAVEAU	COLOMBARIUM	
	15 ANS	30 ANS	15 ANS	30 ANS
08/11/2014	180€	350€	180€	350€
01/01/2024	300€	500€	300€	600€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les nouveaux tarifs de concessions du cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2024.

6 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU CCCY

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines ;

Il dit que ce document sera tenu à disposition du public pour information.

7 - <u>APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC</u> RELATIF AU CHOIX DE L'EXPLOITANT DU FUTUR CAFE-RESTAURANT

Monsieur le Maire rappelle que le rapport de la Commission Concession du 31 juillet dernier a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 12 septembre 2023, soit plus de 15 jours avant le présent Conseil, conformément à la réglementation.

Monsieur le Maire rappelle que, dans son rapport, la Commission Concession a recommandé le choix de Mesdames Jennifer AUGE et Céline DELAMOUR comme attributaires de la concession pour l'exploitation du futur café-restaurant de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le rapport et ainsi le choix de la Commission Concession.

Le Conseil Municipal décide de voter à main levée et approuve à la majorité absolue, le rapport de la Commission. Il confirme que Mesdames Jennifer AUGE et Céline DELAMOUR se voient attribuer la concession pour l'exploitation du futur café-restaurant de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La Secrétaire de séance, Gaëlle LANGLOIS,

